

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à Mme REGRENIL
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. BURLIER à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. GERGAUD
Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	28
Date de convocation :	21/03/2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

DÉLIBÉRATION 2023-03-21 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 où apparaît :

➤ un excédent d'exploitation cumulé de **1 442 855.33 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	1 185 385.22 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 (excédent)	257 470.11 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	1 442 855.33 €

➤ un déficit d'investissement cumulé de **917 866.82 €**

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 540 189.76 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (déficit)	- 377 677.06 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 917 866.82 €

Compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser de **174 149.80 €**

Restes à réaliser en dépenses	503 567.79 €
Restes à réaliser en recettes	677 717.59 €
Solde des restes à réaliser (excédent)	174 149.80 €

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 743 717.02 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Affectation en investissement au 1068 sur l'exercice 2023	743 717.02 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (excédent)	699 138.31 €

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 non-participation),

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230327-2023_03_21-DE
Reçu le 31/03/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023
Monsieur le Maire

